

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 19 décembre 2019 à 19H00 sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT

Ordre du jour :

- Révision des attributions compensation négatives de la CAB
- Ouvertures dominicales pour l'année 2020
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- Attributions indemnités receveur municipal
- Heures supplémentaires des adjoints techniques territoriaux
- Décision modificative (chapitre 012)
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	GUEULLE Christophe
VANDEBURIE Jean-Louis	LECNIK Gilles
LETELLIER Christine	
JULIEN Eddy	
FORTUNA Marie-Christine	

Absents excusés: Frédérique BARES donne son pouvoir à Christine LETELLIER, Simon MULLER, Loïc BARBARAS, GRAIRE Frédéric, GRAS Sébastien, PENEAU Sébastien

Absents : Amandine BENARD,

Secrétaire de séance : Marie-Christine FORTUNA

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le jeudi 19 décembre 2019 à 19H00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 07 novembre 2019

Délibération 2019/034

Révision des attributions de compensation négatives :

Vu le 1° du point V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) qui mentionne que l'établissement public de coopération intercommunale verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune membre, ou lorsque cette dernière est négative, en demande à son profit. Une

AC est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée.

Vu le projet de neutraliser les attributions de compensation négatives avant le transfert de la compétence SDIS à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Vu le projet de neutraliser partiellement les attributions de compensation négatives à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de recourir à la révision à la révision dite libre et au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Cette révision nécessite :

1. Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur la révision souhaitée.
2. Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple. A noter que le terme « commune intéressée » vise l'ensemble des communes membres d'un EPCI à FPU qui ont vocation à bénéficier de ladite mesure.
3. Etant précisé qu'une évaluation de la CLECT n'est pas nécessaire car cette dernière se réunit à chaque transfert ou restitution de compétence. Nous ne sommes pas dans ce cas. Cependant, les délibérations de l'EPCI et des communes intéressées devront viser le dernier rapport de la CLECT.

Vu le rapport de CLECT du 10 septembre 2018 et adressé par courrier du 17 septembre 2018, à toutes les communes membres de l'agglomération du Beauvaisis (CAB)

Vu le vote positif à la majorité qualifiée des 2/3 en séance du conseil d'agglomération du 13 novembre 2019 de la délibération relative à la neutralisation partielle des attributions de compensation :

Proposition :

- Approuver le montant relatif à l'attribution de compensation partiellement neutralisée pour la commune de BERNEUIL EN BRAY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant relatif à l'attribution de compensation partiellement neutralisée pour la commune de BERNEUIL EN BRAY

Délibération 2019/035

Ouvertures dominicales pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAB a voté lors de son conseil communautaire du 14 octobre 2019, la liste de 12 dimanches susceptibles d'être retenus pour l'année 2020 pour une ouverture dominicale.

Les communes de CAB sont invitées à approuver l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2020.

Délibération 2019/036

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le présent rapport annuel 2018 concerne la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). Le service assainissement collectif comporte deux modes de gestions différentes :

- Sur la ville de Beauvais et la commune de la Neuville-en-Hez, le service était assuré en régie directe en 2018 ;
- Sur les 29 autres communes de la CAB relevant de l'assainissement collectif, l'exploitation du service est déléguée par affermage à le S.E.A.O (filiale de VEOLIA EAU).

Ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que les performances du service d'assainissement collectif. La liste de l'ensemble des contrats de délégation de service avec leur date d'échéance est indiquée dans ce rapport.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 09 octobre 2019. Il sera également transmis à chaque commune en vue d'être présentée par chaque maire à son conseil municipal.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport tel que présenté.

Délibération n° 2019/037

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 et de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le présent rapport concerne la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). Cette compétence est exercée en régie directe sur l'ensemble du territoire de la CAB. Ce rapport expose l'organisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les indicateurs techniques et financiers et les performances du service. En particulier, il précise le nombre d'utilisateurs du service à savoir près de

4 000, les évolutions apportées au règlement du service et le détail des 387 contrôles réalisées sur les dispositifs d'assainissement non collectif en 2018.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 09 octobre 2019. Il sera également transmis à chaque commune en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2019.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport tel que présenté.

Délibération n° 2019/038 :

Attributions indemnités receveur municipal :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur Municipal.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

De lui accorder également l'indemnité de fonction de confection des documents budgétaires.

Délibération n° 2019/039

Heures supplémentaires des adjoints techniques territoriaux :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixé par ce décret. Les heures supplémentaires seront effectuées au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2019/040

Décision modificative :

Afin d'effectuer les derniers mandats sur le chapitre 012, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

le conseil municipal décide à l'unanimité,

	Chapitre/opération/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/615231	4 000,00 €	
D fonctionnement	012/6411		4 000,00 €

Questions diverses :

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à 19H30.